

AVIS À LA POPULATION

Havre-Saint-Pierre, le 12 janvier 2018 - La Municipalité de Havre-Saint-Pierre désire rappeler à ses citoyens certains de ses règlements, afin d'augmenter l'efficacité des opérations de déneigement tout en assurant un environnement sécuritaire.

Tel que stipulé dans la réglementation municipale sur la circulation en vigueur, il est défendu de :

- Laisser stationner un véhicule dans toutes les rues ou places publiques de la municipalité entre 2 heures et 8 heures, du 15 novembre au 15 avril inclusivement.
- Il est également défendu de stationner un véhicule dans toutes les rues municipales ou places publiques, peu importe l'heure, durant une tempête de neige.
- Déposer de la neige ou autre sur les rues publiques.

De plus, l'article 69 de la Loi sur les compétences municipales stipule que : « ***Toute municipalité locale peut projeter la neige qui recouvre une voie publique sur les terrains privés contigus*** ».

Nous vous invitons donc à :

- Ne pas transporter de l'autre côté du chemin ou étendre le long des accotements la neige résultant du déneigement de vos entrées privées, car ces gestes enneigent la chaussée et la rendent moins sécuritaire pour les usagers.
- Libérer la chaussée de tout véhicule pour faciliter le passage de la machinerie, lors des opérations de déneigement.
- Respecter vos voisins dans vos travaux de déneigement privés.
- Respecter les employés municipaux responsables du déneigement.

Notez que la Sûreté du Québec veille au respect de ces règlements municipaux, tout au long de la période hivernale, et ce dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et soyez prudents.

Meggie Richard, directrice générale